



Convention relative à la participation de la
Communauté d'Agglomération Luberon Monts
Vaucluse au fonctionnement du portage
du Projet Grand Site (PGS)
par la Communauté de Communes Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse

La démarche Grand Site de France est une politique du ministère de l'Ecologie lancée dans les années 1970 avec les « Opérations Grands Sites ». Le label « Grand Site de France » a été créé en 2002. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 (code de l'environnement -Art. L341-15-1), le label " Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés (protégés pour leurs paysages remarquables) connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Le Projet Grand Site (PGS) autour de Fontaine-de-Vaucluse a été relancée en janvier 2014. Le CAUE a été missionné entre 2014 et 2017 par la commune de Fontaine-de-Vaucluse, alors structure porteuse de cette démarche, pour l'accompagner dans l'étude de définition et le lancement du projet Grand Site.

Cinq communes sont concernées : Lagnes, Cabrières d'Avignon, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse et l'Isle sur la Sorgue. Ces dernières ont participé à la préfiguration du dossier de candidature dans les phases précédentes.

Le niveau intercommunal est désormais plus adapté aux prochaines étapes opérationnelles de ce dossier. Ainsi, en avril 2018, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est positionnée comme organisme de gestion de l'Opération Grand Site. La participation de Luberon Monts Vaucluse Agglomération au fonctionnement de cette coordination est active depuis le 18 mars 2019. Il est proposé par la présente convention de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

En vue du bon fonctionnement et de la bonne gestion de la coordination du Projet Grand Site :

ENTRE

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), représentée par son Président, Pierre GONZALVEZ
autorisé à signer la présente convention par la délibération n°;

ET

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV), représentée par son Président, Gérard DAUDET
autorisé à signer la présente convention par la délibération n°;

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition de la participation au fonctionnement du portage de l'Opération grand Site de la Communauté d'Agglomération (CALMV) Luberon Monts de Vaucluse.

ARTICLE 2 – Rôle des collectivités

Une proposition de fonctionnement a été faite sur la base d'une coordination par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) et d'une règle établie que chaque porteur de projet assure la maîtrise d'ouvrage de ses opérations et qu'il n'y aura en aucun cas de quote-part systématique de participation des collectivités territoriales partenaires pour la réalisation des actions.

La part de financement apportée par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre de la présente convention est destinée à participer aux frais de coordination et d'animation du Projet Grand Site (voir détail en annexe).

ARTICLE 3 – Périmètre de l'opération Grand Site

L'Opération Grand Site regroupe cinq communes qui appartiennent à deux intercommunalités. Elle s'étend sur environ 8000 ha du Partage des Eaux à l'Isle-sur-la-Sorgue jusqu'aux reliefs des Monts de Vaucluse.

Le territoire de projet est structuré autour de lieux touristiques et de paysages emblématiques situés sur les communes de Lagnes et Cabrières d'Avignon (adhérentes au Parc régional du Lubéron), de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse et enfin du site de Fontaine-de-Vaucluse.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 5 – Financement

CCPSMV Gestionnaire	CALMV partenaire
100 000 €	10 000 €

La CALMV s'acquittera de cette somme, en un seul versement, au cours du premier semestre de chaque année. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette émis par la CC PSMV.

ARTICLE 6 – Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 4 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désirent renoncer à la présente convention.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les deux collectivités s'engagent à privilégier une solution dans le cadre d'une négociation, qui devra être préalable à toute action judiciaire.

Le Tribunal compétent, en cas de litige, est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires à L'Isle sur la Sorgue, le

Le Président de la Communauté
de Communes Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Pierre GONZALVEZ

Le Président
de Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse

Gérard DAUDET



Annexe :

Actions de coordination et d'animation du Grand Site – La Fontaine de Vaucluse

En 2025, un service dédié au Projet Grand Site a été créé.

Frais de fonctionnement de deux postes

Actions de coordination

Organisation des instances de gouvernance

- Comité consultatif
- Comité technique
- Comité de pilotage

Coordination avec la DREAL (dépôt des demandes de financement, comité de suivi des projets, lien Site classé...)

Coordination des missions du CAUE établies dans le cadre d'une convention (répartition des jours de travail du CAUE sur les 5 communes)

Convention sur une durée de 2 ans (2025 et 2026) pour un coût total de 39 000€.

Participation CAUE : 9 000€ et CCPSMV : 30 000€

Coordination avec le RGSF notamment pour les expertises paysage (commune de Lagnes)

Organisation des déplacements dans le cadre du Projet Grand Site (Rencontres du RGSF)

Frais de déplacement : 1 élu par commune du projet grand Site pris en charge (inscription, voyage et hébergement)

Réalisation et coordination d'actions communes au Projet Grand Site :

- Charte signalétique. **CT : 20 000€ Participation FNADT : 16 000€ et CCPSMV : 4 000€**
- Guide gestion forestière. **CT : 25 000€ Participation DREAL : 20 000€ et CCPSMV : 5 000€**
- Etude paysagère globale. **CT : 70 000€ en attente de la participation DREAL**

Actions d'animation/ promotion

Création et actualisation d'un site internet

Création d'une charte graphique dédiée au Projet Grand Site

Organisation des instances de concertation/promotion

- Réunions publiques

- Ateliers de travail (pierres sèches, boucles de rando...)
- Expositions et conférences thématiques
- Visites de site
- Manifestations (JEP et fête de la nature)

Coordination avec le CPIE OPUS pour l'animation du Projet Grand Site (convention).
Convention sur une durée de trois ans (2024 – 25 et 26) pour un coût total de 15 000€ pris en charge par la CCPSMV

La promotion du Projet grand Site se fait en collaboration avec « l'Isle sur la Sorgue Tourisme » et « Destination Luberon »